

Le CENSEUR donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^e.

A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgois, office-correspondance, place de la Bourse, n° 6, au 1^{er}, et chez Desbrières aîné, libraire, rue Saint-Marc, n° 21, près la Bourse.

PRIX :

16 francs pour 3 mois, Hors du département
32 francs pour 6 mois, du Rhône, 1 franc de
64 francs pour l'année. plus par trimestre.

CENSEUR

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 5					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	1 degr. dessus zéro.	71 degrés.	27 pouces 9 ligne.	Sud.	
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midivr.	Couch.	Phases.		Age.
7 heures.	0 hen.	4 heures.			
51 m.	1 m.58	9 m.			

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, et dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 3 janvier 1840.

La seconde chambre des états-généraux de Hollande n'a pas persisté dans son refus total du budget. Après deux rejets successifs de propositions royales empreintes d'une évidente mauvaise foi, elle a hésité devant la gravité d'une mesure qui pouvait mener droit à une révolution, et devait, quelles qu'en fussent les suites, jeter le pays dans une perturbation générale. Elle a transigé avec le roi ; elle lui a, pour ainsi dire, donné un délai pour s'amender, pour revenir à une direction meilleure des affaires de l'état ; elle lui a accordé six mois de vie régulière, légale, en votant le budget pour cet espace de temps. Toutefois cette mesure qui ajourne, pour ainsi dire, le roi devant le parlement à six mois de délai, qui neutralise, sans les détruire, les causes de mécontentement du pays contre le pouvoir, cette mesure a trouvé des opposants qui voulaient mener les choses à leurs dernières conséquences ; le budget avait été refusé à l'unanimité ; le crédit de six mois n'a été voté qu'à la majorité de 35 contre 14.

Les motifs du mécontentement qui se manifeste aujourd'hui sont anciens et de nature à ne pas disparaître sans aucune satisfaction. Il existe en Hollande beaucoup d'hommes qui rêvent l'ancienne constitution du stathouderat ; parce qu'il rappelle des temps de gloire et de splendeur ; beaucoup d'autres n'ont pas oublié les onze années de république qui ont suivi l'abolition du stathouderat. Ces deux classes d'hommes n'ont pas vu sans douleur une royauté hollandaise constituée pour le prince Louis-Napoléon, puis la réunion de leur pays à la France, puis enfin, après nos désastres, une monarchie nouvelle refaite pour eux par le traité de Vienne. Ils ont obéi comme des vaincus obéissent au plus fort. Leur vanité a été caressée par l'adjonction de la Belgique à la Hollande, et ils ont dû accorder au souverain les moyens pécuniaires, nécessaires pour maintenir par l'énergie une réunion forcée.

Quand la Belgique a fait sa séparation, la Hollande s'y est encore soumise comme toujours. Le roi seul, qui perdait la moitié de ses états, a lutté pour une impossibilité ; il a sacrifié les deniers publics. La constitution lui permettait d'administrer sans contrôle les revenus des colonies que la Hollande possède encore dans la Notasie, Java, Sumatra et les Moluques ; il a abusé de ce droit pour contracter des emprunts considérables qui aliènent les revenus futurs ; il a détourné de leur destination des fonds ordonnés pour un chemin de fer, et toutes ces sommes prises sur le passé et sur l'avenir ont été inutilement employées à payer une armée, dans l'espérance de reconquérir la Belgique. Le pays sans doute n'ignorait pas les sacrifices du roi ; mais le pays ignorait l'état des finances, car le déficit énorme qui existait était soigneusement dissimulé et les revenus coloniaux étaient présentés comme suffisant à tout. Il fallut enfin avouer aux chambres la situation. La nécessité de contracter un nouvel emprunt pour parer aux besoins a forcé le roi à déclarer l'état des finances ; il a été reconnu qu'il avait augmenté la dette de quatre cent millions de florins, sans le concours et à l'insu du parlement. Cette nouvelle a dû nécessairement jeter de l'agitation dans le peuple et mécontenter les états, surtout quand on a vu que le ministre des finances ne pouvait ou ne voulait pas justifier complètement des dépenses.

Voilà dans quelles circonstances la seconde chambre, voulant amener le roi à une administration meilleure, a refusé l'emprunt colonial qui lui était demandé. Elle a voulu couper court aux abus qui compromettent le crédit du pays et le font marcher à la banqueroute ; elle a voulu qu'on entrât franchement dans une voie d'économie ; au lieu de trouver dans le gouvernement des dispositions à entrer dans cette voie nouvelle, elle n'a trouvé en lui que mauvaise foi et entêtement. Elle s'est convaincu que la présentation d'un second budget et d'un second projet d'emprunt, après le rejet du premier, n'était qu'un piège tendu à sa confiance, et d'une voix unanime elle a rejeté ce projet.

Nous avons dit plus haut par quel moyen elle avait paré aux nécessités absolues du moment.

Nous ne voulons pas représenter les états de Hollande comme marchant avec des idées arrêtées au renversement de la royauté et à la reconstitution de la république ou du stathouderat ; mais sous quelque point de vue qu'on envisage leur conduite et leurs derniers votes, il est impossible de n'y pas reconnaître la volonté de mettre un frein à l'arbitraire royal, de l'enfermer dans des limites constitutionnelles, d'imposer à sa prérogative les bornes d'une responsabilité quelconque. Il importe peu que pendant vingt-cinq ans le roi ait été le maître absolu, constitutionnellement ou non ; il ressort évidemment de l'état des esprits qu'il ne l'est plus, qu'il ne peut plus l'être, et c'est ce progrès, cette tendance, ou plutôt ce retour à des idées de liberté, que nous voulons seulement constater aujourd'hui.

Nous en avons fini avec l'année 1839, et nous sommes entrés depuis quelques heures dans l'an quarante qui doit, s'il faut en croire tous les prophètes qui nous en menacent, nous amener l'abomination de la désolation. Nous sommes peu inquiets de cet avenir de mélodrame, et nous sommes loin de redouter la fin du monde et les pluies de feu qui

doivent la précéder ; ce que nous craignons le plus, au contraire, c'est que le monde, au lieu de s'approcher vers sa fin, ne marche pas plus cette année que pendant le cours de celle d'où nous sortons. Si, en effet, vous reportez vos souvenirs aux premiers jours de 1839, et si vous comparez la France, telle qu'elle était alors, à la France telle qu'elle est aujourd'hui, vous trouverez que sa situation a bien peu changé et qu'elle a été poussée par une malheureuse fatalité à résister à la loi du progrès qui lui ménage cependant des destinées meilleures. Toutes les questions qui nous divisaient il y a un an, nous divisent encore aujourd'hui ; quelques efforts que l'on ait faits, aucune n'a été résolue. Nous ne pourrions même pas dire que nous n'avons pas perdu de terrain, car on peut appliquer à la politique comme à toutes choses ce proverbe que *qui n'avance pas recule* ; et bien que nous n'ayons pas bougé de place depuis une année, il ne serait pas vrai de dire que nous n'avons pas perdu de terrain. D'abord une année s'est passée sans que l'esprit public, engourdi par la torpeur même dans laquelle le pouvoir sommeille, ait fait le moindre progrès ; et quant aux intérêts matériels, quelles améliorations, quelles institutions nouvelles pourrait-on citer ? A-t-on, en 1839, exécuté un seul mètre de chemin de fer ? La position de la classe ouvrière est-elle changée ? son existence est-elle plus assurée ? Eh ! mon Dieu ! non. Voyez : à Paris, l'année commence avec une augmentation dans le prix du pain qui a pourtant été bien cher dans les derniers mois de 1839.

Cela est triste à dire, mais il faut avoir le courage de le confesser, nous avons affaire à un gouvernement qui vit pour lui et nullement pour le pays dont il est chargé de protéger les intérêts. Depuis bientôt dix ans, ce gouvernement n'a eu qu'une seule chose en vue, sa conservation personnelle ; c'est vers ce résultat qu'ont été dirigés toutes ses pensées et tous ses actes, et il est probable que ce qui s'est passé pendant dix ans se passera encore en 1840.

La France, ce nous semble, doit savoir à quoi s'en tenir à cet égard ; elle n'a plus d'espérances à faire, et son édification doit être complète. N'ayant rien obtenu d'un gouvernement égoïste et qui n'a travaillé qu'à l'ébranlement de toutes les convictions, sachant bien que lorsqu'il n'y aurait plus de convictions, il serait à l'abri de tout péril, n'est-il pas de son devoir et de son intérêt d'aviser ? Elle se trouve en face d'une société qui périclite et qui touche à sa dissolution ; doit-elle espérer ou perdre courage ? Non, non, qu'elle ne perde pas courage, et que, pour se raffermir dans ses croyances, elle écoute ces belles paroles que le *National* adresse à ceux qui ont amené la société au point où elle est maintenant, et à ceux qui n'ont rien fait pour l'empêcher d'arriver ainsi aux bords de l'abîme :

« Oui, cette société factice périclite, et la France ne peut apporter, au spectacle de son agonie, d'autre sentiment que celui d'une froide dérision. Mais la société véritable, la société voulue et votée par les vainqueurs de la Bastille et les vainqueurs du Louvre, la société proclamée par les six millions d'électeurs de l'Assemblée constituante, par notre démocratie victorieuse en face de tant de coalitions, par les combattants et la nation de la grande semaine, par les myriades de pétitionnaires qui demandent une réforme radicale, cette société-là ne se sent pas malade. Votre désappointement est la sanction de sa logique généreuse et persévérante ; votre confusion est son triomphe. Il faut bien que tous les partisans du monopole et de l'iniquité sociale s'entre-dévorent, et que les derniers survivants de cette lutte insensée confessent leur impuissance, pour que le grand principe national se dégage enfin de cette mêlée d'un demi-siècle, pour que les esprits les plus prévenus ou les plus obstinés se persuadent qu'il n'y a plus d'autre refuge et d'autre base possible qu'une solennelle et définitive transaction entre tous les devoirs et tous les droits.

» Considérée sous ce point de vue, l'année qui expire n'aura pas été une année stérile dans l'histoire de la démocratie française. Maudite par les oppositions de privilège et de votes, de déshonneur et de confusion, cette année, l'avenir la célébrera peut-être comme une ère de décomposition et de ruine destinée à produire de glorieuses résurrections. Des superstitions populaires s'attachent à l'année qui commence, et les superstitions de cette nature sont quelquefois, comme les proverbes, le fruit de l'expérience ou de l'instinct des masses. Sans nous préoccuper de ces vagues prophéties, que de graves philosophes n'ont pas dédaigné de considérer comme l'ombre de l'avenir projetée dans le présent, nous pouvons dire qu'avec l'an 1839 expire tout un ordre d'expériences et d'illusions, et qu'avec 1840 se lève, pour la souveraineté nationale, un nouvel horizon. »

AFFAIRE DE LA DOCTRINE CÉLESTE.

La cour d'assises du Rhône a clos sa session, les derniers jours de la dernière année, par l'affaire de la *Doctrine céleste*. Cette doctrine, destinée suivant M. de Graau, l'un de ses plus fervents apôtres, à régénérer le monde et à donner la clé de tous les problèmes religieux et sociaux qui agitent douloureusement l'humanité au XIX^e siècle, n'a pas été comprise par l'esprit profane et rebelle de MM. les jurés ; M. Vidal et M. de Chabron, éditeurs du livre incriminé, ont été condamnés chacun en 3 mois de prison et à 300 fr. d'amende.

Mais quel est donc ce livre qui vient d'encaisser les flétrissures ou les gloires enviées d'une condamnation ? On peut être excusable de ne pas le connaître. Ce livre, que le parquet de notre ville a jugé si dangereux pour la morale religieuse, a été publié à Londres et à Genève, sans grand succès, mais du moins librement ; en France, pays de la liberté, il n'en a pas été de même.

L'impression de l'ouvrage à peine terminée, un exemplaire est déposé à la préfecture pour obtenir le visa nécessaire avant la mise en vente. C'est à ce moment même que, pour prévenir toute distribution ou tentative de distribution, on fit opérer la saisie de l'édition entière, dont les feuilles humides n'avaient pas même encore été brochées. Dès lors, la publicité, l'un des éléments constitutifs du délit reproché à MM. Vidal et de Chabron, manquait dans la cause, et toute condamnation semblait impossible. Cependant les jurés ont rapporté une déclaration de culpabilité ; en fait nous la respectons, mais en droit il nous sera permis de critiquer la solution qu'ils ont donnée implicitement à une question qui touche de si près à la liberté de la pensée. Les lois dont le ministère public invoquait l'application sont purement répressives et n'ont rien de préventif ; s'en armer pour autoriser la saisie d'un livre imprimé, mais non encore publié, c'est faire revivre la censure sous une forme cruelle, puisqu'à l'interdit lancé sur l'ouvrage même peut se joindre une condamnation pénale.

Au fond la *Doctrine dite céleste* est une espèce de profession de foi, d'enseignement évangélique de Guillaume Naüdorf, de ce prétendant mystique des bords de la Tamise, qui, donnant un démenti aux souvenirs du passé, veut se présenter à l'histoire comme un fils de roi, déshérité non-seulement de sa couronne, mais encore du titre qui rattache sa filiation au berceau légitime de ses ancêtres. Emporté un jour dans un tourbillon, étouffé entre les deux plis d'un flot révolutionnaire, l'enfant de Louis XVI disparut, comme un de ces débris de naufrage qui flottent quelque temps, sans que le vent inscrive une épitaphe sur la place où l'on le les engloutit. Aujourd'hui Guillaume Naüdorf se présente à l'Europe comme le petit-fils de Cypet, exhumé vivant de sa tombe inconnue, et il a trouvé quelques sectaires qui, après l'avoir salué roi, l'ont salué prophète.

Car ce nouveau duc de Normandie, à défaut du monde politique, veut au moins régner sur le monde moral ; il veut dépouiller la religion de Jésus des erreurs dont les hommes l'auraient obscurci ; il se donne pour le messie appelé à purifier le christianisme et à le ramener à sa pureté primitive. Aussi son livre contient-il contre le catholicisme des attaques violentes ; c'est un pamphlet mystique, semé de longs enseignements religieux, de paraphrases évangéliques qui, nous devons le reconnaître, nous ont paru offrir le caractère d'un piétisme illuminé, mais sincère.

Tel est ce livre, de près de 500 pages, que MM. les jurés ont condamné sur quelques citations qui leur en ont été faites par le ministère public et la défense. C'est à MM. Vidal et de Chabron à accepter comme ils le jugeront convenable le rôle qu'on leur a fait ; pour nous, nous n'avons qu'une seule crainte, c'est que de semblables procès ne compromettent le principe de la liberté de l'écriture et de la parole. Nous savons que le ministère public, en demandant la condamnation de la *Doctrine céleste*, a protesté de son attachement pour ce solennel principe conquis par le travail douloureux de nos trois derniers siècles ; mais comme jamais avocat du roi ne s'est levé pour requérir la condamnation d'un livre ou d'un journal sans mettre en avant les mêmes protestations, nous avons appris à connaître la valeur de semblables précautions oratoires aujourd'hui discréditées. La liberté de la pensée est chose trop précieuse pour qu'on n'oublie pas le mal apparent qu'elle peut produire accidentellement, en comparaison du bien immense et réel dont elle est la source féconde. Laissez surgir, vivre en paix ou lutter ensemble toutes les doctrines, tous les systèmes, toutes les philosophies, toutes les religions. Que les temples se disent tout haut les seuls conservateurs du pur esprit évangélique ; que les sectaires s'épuient à réparer ou reconstruire le toit fragile de leur église éphémère ; que en Allemagne le docteur Strauss détruise pieusement par le symbolisme toute réalité dans la vie historique de Jésus ; que M. Salvador entreprenne en France la réhabilitation de Barabas ; qu'importe tout cela à la vérité absolue ? qu'ait-elle à craindre au milieu des luttes des pontifes des religions ou des philosophies anciennes ou modernes ? La vérité se défend par elle-même ; elle ne se propage que par la parole ; c'est le bien et le fruit de notre civilisation, qu'il existe aujourd'hui une sphère neutre et libre, où peuvent se produire toutes les idées, sans que la force intervienne au profit d'aucune ; car la force ne pourrait défendre ou combattre telle doctrine à l'exclusion des autres, sans se proclamer infallible.

Chronique Lyonnaise.

Lundi dernier, vers six heures du soir, une rixe a eu lieu, dans la rue Raisin, entre des compagnons et des sociétaires boulangers ; la police est bientôt intervenue, qui a mis fin à cette scène scandaleuse et a arrêté trois des combattants qui ont été déposés dans la salle d'arrêt de l'Hôtel-de-Ville.

— Un individu, le sieur R..., demeurant dans le quartier de Saint-Just, a tenté de se suicider, il y a trois jours, par suite de désespoir amoureux. Il s'est tiré dans la bouche un coup de pistolet qui ne lui a fait heureusement qu'une blessure légère.

Avant d'attenter à sa vie, il avait tiré sur son chien un coup de pistolet qui l'a grièvement blessé à la gueule. Le maître et le chien ne sont pas en danger.

— Samedi au soir, deux individus ont été renversés, à l'entrée du pont de la Guillotière, par un cheval qu'on ramenait du marché de Charabara. Il ont été conduits à l'hôpital.

L'homme qui montait le cheval a été arrêté par un gendarme, et le cheval a été mis en fourrière.

— Un bateau à vapeur de la compagnie des *Papin*, surpris ce matin par le brouillard un instant après son départ

du port des Cordeliers, a heurté contre une des piles du pont de la Guillotière, où il a brisé un de ses tambours qui néanmoins a résisté. Le peu d'élévation des eaux lui a permis de rester planté sur l'éperon où il est encore.

Le bruit s'est promptement répandu dans la ville que les tirailleurs de Vincennes, embarqués, disait-on, sur ce bateau, avaient été jetés à l'eau. Cette nouvelle était complètement fautive; il n'y avait point de tirailleurs sur le *Papin* et personne n'est tombé dans le Rhône. Le bateau même n'a pas fait eau, et l'on n'a heureusement pas à déplorer de malheurs; les passagers ont été mis à terre et ont pris place sur les bateaux des autres compagnies.

Nous apprenons à l'instant que le *Papin* est ramené vers son embarcadère.

— Les tirailleurs de Vincennes sont arrivés hier à Lyon. Ce matin, de neuf à dix heures, ils se sont embarqués sur le Rhône. Ce corps est composé d'hommes qui paraissent pleins d'intelligence et de vigueur; leur équipement nous paraît fort convenablement approprié à la guerre qu'ils sont appelés à faire en Afrique.

— Lundi soir, un accident assez grave a eu lieu au sortir du Gymnase.

L'escalier qui donne sur la place vis-à-vis la rue Ecorchebœuf n'a de rampes d'aucun côté; il est rapide et peu large. Un monsieur, obliquant un peu à gauche, a glissé, est tombé sur les reins, et, par le contre-coup, a été jeté violemment sur la face; il s'est relevé avec peine et tout brisé.

Déjà plusieurs fois de semblables accidents, moins graves il est vrai, ont eu lieu. Il est urgent que l'administration des théâtres fasse poser immédiatement des rampes pour éviter de nouveaux accidents.

— Une pauvre fille, âgée de 66 ans, nommée Madeleine Ribier, célibataire, brodeuse, demeurant grande rue Pizay, n° 21, au 6^e étage, a été, lundi matin, trouvée morte dans son lit. Cette malheureuse qui, dit-on, manquait de pain depuis plusieurs jours, a succombé aux horreurs de la misère. Son corps a été transporté au dépôt de l'Hôtel-Dieu.

— Hier au soir la police a arrêté le nommé Bargeton (Claude), ouvrier pâtissier sans place, surpris en flagrant délit de vol d'un pâté chez un maître pâtissier.

Pour commettre cette soustraction, cet industriel a coupé une vitre avec un diamant; mais n'ayant pas fait l'ouverture assez grande, il n'a pu opérer l'extraction du pâté qu'il convoitait. Il n'a remporté de sa tentative que quelques coupures qu'il s'est faites à la main en voulant faire passer le pâté.

— Marguerite Oudin, mariée à un entrepreneur de bâtiments, vivait heureuse à la Guillotière, quand elle s'éprit de Jacques Tirel. Depuis lors, tout dans son intérieur lui devint odieux. Pour suivre Jacques Tirel à Paris, elle résolut de sacrifier une existence tranquille, honorée, à tous les hasards du concubinage. A Paris, ce ne fut plus Mme Jarris, mais bien Mme Tirel. Mais plus d'une fois elle regretta la Guillotière, et dut se dire: Le bonheur était là. Au bout de quelques années d'une vie commune qui pesait à l'un et à l'autre, Marguerite se vit abandonnée de Jacques, pour qui elle avait abandonné son mari. C'est l'histoire de bien des relations de cette nature. L'état de dénûment et de misère dans lequel elle fut laissée était tel que ses voisins la conduisirent à l'hospice, sous le nom de femme Tirel, et elle y est morte.

Jarris qui, du vivant de sa femme, en était veuf de fait, et depuis plusieurs années, ne veut plus l'être aujourd'hui, qu'on lui représente un acte de décès en bonne et due forme. Il est des pertes auxquelles on refuse de croire parce qu'elles affligent trop vivement; ce n'est pas précisément la tendresse qui rend Jarris incrédule, mais bien une demande en partage de la communauté formée par les héritiers de Marguerite. Vainement lit-il sur l'acte de décès: Marguerite Oudin, âgée de trente ans; ce sont bien ses noms, c'est bien son âge. Femme de Jacques Tirel, porte le même acte; donc, ce n'est pas la mienne.

Cette désignation inexacte s'explique naturellement par les circonstances que nous avons rappelées. Aussi le tribunal de première instance de la Seine a-t-il ordonné la rectification de l'acte de décès, et la cour royale, première chambre, sur les conclusions conformes de M. l'avocat-général Pécourt, et après avoir entendu M^e Quéland pour Jarris, M^e Poujet pour les héritiers de Marguerite Oudin, a confirmé cette décision.

— Le sieur Labut (Mathieu), né à Saint-Sever (Landes), en 1800, est invité à passer au bureau de la police de sûreté, à l'Hôtel-de-Ville, pour affaire de succession.

— On écrit de Toulouse, 29 décembre: On annonce pour 1840 beaucoup d'événements extraordinaires; mais, sous le rapport de la température, il ne peut arriver rien de plus extraordinaire en réalité que l'état de l'atmosphère depuis plusieurs jours. Le thermomètre s'est élevé à 10, 12 et même à 14 degrés au-dessus de zéro (échelle de Réaumur). En novembre, un seul jour il est descendu, le matin, à zéro, et, dans la journée, le degré le plus bas qu'il ait atteint a été 3 degrés.

Il en a été de même en décembre jusqu'au 7, jour où le thermomètre est descendu à 1 degré; le 8, à 1/2°; le 9, à 0; mais, depuis lors, il s'est successivement élevé jusqu'à 14 degrés. Hier et avant-hier, le ciel présentait l'aspect tranquille et serein d'une journée de printemps, et la température offrait toute la douceur des plus beaux jours d'avril.

LISTES DE SOUSCRIPTIONS EN FAVEUR DES OUVRIERS SANS TRAVAIL.

N° 16. — Au bureau du Censeur. Un abonné, 50 f. — MM. Genoudet frères, 25 f. — Roy, 5 f. — Desthieu x, 5 f. — Auguste Vivier, 25 f. — Gastine, 10 f. Total, 120 f.

N° 34. — Au café Français, à la Guillotière. MM. Bouvier Maréchal, 5 f. — Lornage, 15 f. — Coullond,

3 f. — Gabriel, 5 f. — Rival aîné, 5 f. — Latreille, 2 f. — Couturier, serrurier, 2 f. — Fay, ouvrier en soie, 25 c. — Rivore fils, 10 f. — Gralliet, négociant, 5 f. — Faure, boulanger, 5 f. — Fluvien Clerc, 2 f. — Drillion, 5 f. — Veuve Boulevard, 5 f. Total, 69 f. 25 c.

N° 39. — Par M. Thomez.

MM. Mallassagny et Thomez, 10 f. — Dérégis, 3 f. — Thonnerieux, 5 f. — Guinand, 5 f. — Garnier, 5 f. — Flasseur aîné, 5 f. — Faure, 1 f. — Annequin, 5 f. — Chané, 5 f. — Plusieurs ouvriers, 3 f. — Idem, 2 f. — Javot, 5 f. — Joannès Papon, 2 f. — Hugon, 2 f. — Vallier, 2 f. — Emile Guibal, 5 f. — Jean Reydelet, 3 f. Total, 68 f.

N° 83. — Par M. Castelli.

Mme Fourgade, 50 c. — MM. Castelly et Coutagne, 5 f. — Atelier de M. Castelly, 6 f. — Melan, 50 c. — Laurent, 50 c. — Louis Potterin, 50 c. — Atelier Jocelin, 2 f. 30 c. — Jullin, 50 c. — Volers, 50 c. — Atelier Orta, 1 f. 80 c. — Atelier Maubrac, 1 f. — Webarmy, 1 f. — Cheneau aîné, 1 f. 50 c. — Prosper Coutagne, 1 f. 50 c. — Gros, 1 f. — Sornin, 1 f. Total, 25 f. 10 c.

N° 6. — Par M. Bertholon.

(2^e versement.)

MM. Caco fils, 3 f. — Anonyme, 1 f. 75 c. — Joseph Romanet, 50 c. — Duchon, 50 c. — George, 1 f. — André, 1 f. 50 c. — Allemand, 2 f. — Durand, 70 c. — Déroche, 1 f. — Dubreuil, 50 c. — Rubramèze, 2 f. — Petitjean, 5 f. Total, 19 f. 45 c.

Total de ce jour. 3,01 f. 80 c.
Listes précédentes. 27,06 80

Total jusqu'à ce jour. 3,008 f. 68 c.

Paris, 1^{er} janvier 1840.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La candidature de M. Guizot au ministère fait chaque jour un nouveau progrès. Bien qu'aucune résolution ne doive être prise à cet égard avant la discussion et le vote de l'adresse, le chef des doctrinaires n'en travaille pas moins à préparer les voies qui doivent le ramener au pouvoir, et nous extrayons du *Journal général*, organe officiel de M. Guizot, quelques lignes qui nous paraissent avoir un caractère évident de manifeste :

« Depuis plusieurs années, le parti gouvernemental a été en se divisant, s'éparpillant, chancelant et s'énervant de plus en plus. Le gouvernement a chancelé et s'est énérvé dans la même proportion. C'est le fait que tout le monde proclame et déplore; c'est le mal dont nous souffrons tous, pays, couronne et chambres, dans nos intérêts moraux et matériels, dans notre dignité et notre sécurité.

« Ce mal semble près de s'arrêter; une majorité gouvernementale semble près de reparaitre dans les chambres. Des éléments anciens et nouveaux y concourent; presque tout ce qui reste des 221, le centre droit, une partie du centre gauche; tous éclairés par l'expérience et poussés par la nécessité; tous convaincus qu'ils ont besoin les uns des autres; tous animés d'un sentiment dominant, le désir d'honorer; d'affermir notre établissement de 1830, charte et dynastie, de fortifier le principe conservateur de nos institutions, condition essentielle et première du développement progressif de leur principe libéral.

« Nos amis se font un devoir d'accepter, de seconder ce fait naissant. Ils régleront dans cette vue leurs paroles et leur conduite; ils supprimeront toute récrimination, toute susceptibilité; ils ne s'appliqueront qu'à faciliter, à presser le travail de reconstruction d'un vrai et grand parti de gouvernement, sans rien abandonner de leurs convictions et de leurs actes, mais sans vain retour sur eux-mêmes ou sur le passé, en respectant la situation et l'honneur de tous. Nous sommes tranquilles sur leur dignité personnelle; ils ont fait et au besoin ils referaient leurs preuves. Ils peuvent être conciliants sans rien risquer. »

Ces idées sont exprimées en trop mauvais langage pour que nous attribuions à M. Guizot l'article qu'on vient de lire; mais cet article n'en est pas moins le résumé de sa pensée et de toutes les déclarations qu'il a prodiguées dans toutes les conversations auxquelles on l'a entendu prendre part depuis le commencement de la session.

COMMISSION DES OFFICES.

Le projet de réforme de M. le garde-des-sceaux n'est point abandonné. Après deux ajournements successifs, la commission des offices doit s'assembler jeudi prochain. La circulaire suivante est une nouvelle preuve que M. Teste persiste dans son projet.

Circulaire de M. le procureur-général de Riom.

Monsieur le procureur du roi,

Par sa lettre du 21 novembre dernier, le ministre de la justice m'annonce qu'il est indispensable qu'à l'avenir chaque candidat aux fonctions de notaire produise un relevé divisé par année :

1^o Des actes reçus depuis cinq ans par celui auquel il désire succéder;

2^o Des droits d'enregistrement dont ces actes ont été passibles. Vous fournirez aussi des renseignements sur la nature et l'importance de ces actes, et vous émettrez un avis motivé sur ces divers documents et sur les rapports qui peuvent exister entre le prix de la cession et les produits de l'étude vendue.

M. le garde-des-sceaux veut encore que les parties contractantes (à chaque mutation d'office de notaire, avoué, greffier, commissaire-priseur et huissier) déclarent devant vous, sous la foi du serment, « que le prix stipulé dans le traité joint aux pièces est sincère et véritable; qu'aucune somme n'a été et ne sera comptée hors le traité, et qu'aucun acte ou aucune contre-lettre ne contient de conventions autres que celles qui y sont mentionnées; » que procès-verbal soit dressé de cette affirmation, signé des parties et de vous, et joint à chaque dossier qui me sera transmis.

Avant de recevoir le serment, vous préviendrez les contractants que si, plus tard, l'administration venait à découvrir qu'elle a été trompée par une fausse déclaration, les mesures de discipline les plus sévères, sans en excepter même la destitution, seraient provoquées contre l'acquéreur. Votre procès-verbal fera mention de l'avertissement donné aux parties.

Vous avez dû remarquer assez communément, Monsieur le

procureur du roi, dans les cessions d'office de notaire, une clause ayant pour but de réserver les recouvrements au vendeur pendant un temps plus ou moins long, et vous avez dû être frappé des abus qui en résultent.

Outre les mésintelligence que cette clause peut faire naître entre les contractants, elle sert souvent à couvrir la dissimulation du véritable prix des traités, et elle entraîne presque toujours la violation des principes d'ordre public établis dans les articles 22 et 23 de la loi du 25 ventôse an XI; elle tend aussi à disséminer les minutes en plusieurs mains.

Je vous invite à vous livrer aux investigations les plus scrupuleuses, en prenant pour auxiliaires les chambres des notaires et de MM. les juges de paix, pour savoir si, dans votre arrondissement, des minutes d'actes notariés ne se trouvent pas en des mains étrangères. Dans ce cas, vous prendrez immédiatement les mesures nécessaires pour faire réintégrer ces minutes dans leur dépôt légal, et vous m'en rendrez compte.

Quant aux recouvrements, on les considère à tort comme pouvant être l'objet d'une stipulation tout-à-fait distincte du prix de l'étude à laquelle ils appartiennent.

Il est incontestable, en effet, que les recouvrements forment une partie essentielle des produits annuels.

Si l'ancien titulaire se les réserve, la quotité des produits est à l'instant même diminuée.

Les recouvrements doivent donc être cédés en même temps que l'office, en suivant les formalités voulues par l'art. 59 de la loi de ventôse an 11.

Vous aurez donc, Monsieur le procureur du roi, à compter de ce jour et pour chaque traité de vente d'office, à faire prêter le serment ordonné et à proscrire, par rapport aux notaires et aux greffiers, toute clause relative à la réserve des recouvrements de la part des cédants.

Je vous invite à communiquer mes instructions, qui ont été approuvées, le 5 de ce mois, par M. le garde-des-sceaux, à la chambre des notaires de votre arrondissement et à celles des avoués et huissiers, en ce qui concerne la prestation de serment seulement.

Recevez, etc. Le procureur-général, DE BOISSIEUX.

M. l'archevêque de Paris est mort ce matin, à dix heures et demie, au couvent du Sacré-Cœur, rue de Varennes.

M. Hyacinthe de Quélen était né à Paris, le 8 octobre 1778, et il occupa le siège archiepiscopal depuis le 20 octobre 1821.

Élève du séminaire de Saint-Sulpice, M. de Quélen reçut la prêtrise en 1807. Il fut successivement grand-vicaire de l'évêque de Saint-Brieuc, vicaire de la grande aumônerie, évêque de Samosat *in partibus*, et coadjuteur de M. le cardinal Talleyrand de Périgord. Sa mort laisse vacante une seconde place à l'Académie française.

Ce n'est pas au moment où la tombe s'ouvre pour M. de Quélen qu'il appartient de discuter la vie politique de ce personnage. Nous nous bornerons à émettre un vœu, c'est que le ministère qui va être appelé à désigner le successeur de l'archevêque de Paris, choisisse pour ces éminentes fonctions un prélat qui comprenne et accepte la révolution de juillet, et qui, étranger à toute passion politique, ne soit jamais tenté de faire servir son pieux ministère à des intrigues de parti.

On a répandu, ces jours derniers, le bruit que le siège archiepiscopal que M. de Quélen laisse vacant était destiné à l'évêque de Versailles. (Constitutionnel.)

Le *Journal du Havre* publie la lettre suivante de Montevideo, arrivée au Havre par le navire les *Deux-Amis*, parti le 6 novembre de la Plata :

Montevideo, le 6 novembre 1839.

..... Notre position commerciale et politique est dans le plus triste état; depuis plus d'un mois et demi les armées ennemies sont en présence à une très-petite distance de Montevideo, sans faire, ni l'une ni l'autre, aucun signe de vouloir s'attaquer. Cette inaction cause un préjudice considérable au commerce: la place ne s'est jamais trouvée dans un si triste état.

On ne vend rien et on reçoit encore moins; le pays est encombré de marchandises de toute espèce; les objets de première nécessité sont tombés de 200/0 depuis un mois. Ce qu'il y a de plus terrible dans cela, c'est que les mêmes motifs qui tiennent dans l'avitissement toutes les marchandises d'importation font monter les autres; c'est facile à concevoir, car la présence de deux armées de 4 à 5,000 hommes chaque aux portes de Montevideo, empêchant les marchandises de sortir de la ville, ne permet pas davantage aux produits d'y rentrer: de là grande abondance des premiers et rareté des seconds.

AFFAIRES DE BUENOS-AYRES.

Par le navire les *Deux-Amis* arrivé au Havre, nous avons reçu des nouvelles de la Plata jusqu'au 3 novembre dernier. La position de nos compatriotes devenait de plus en plus critique à Buenos-Ayres, et l'on redoutait une catastrophe. Une lettre de Montevideo, que nous avons sous les yeux, ajoute :

« Toutes les communications, par terre comme par mer, sont interrompues avec l'intérieur, aujourd'hui en grande partie occupé par l'armée d'invasion qui s'est avancée jusqu'à douze lieues de cette capitale, et qui s'est cependant arrêtée là, ayant été rejointe par les forces du président Rivera.

« L'opinion générale est que notre différend avec Buenos-Ayres ne sera terminé que du moment où la France se sera résolue à faire paraître dans cette rivière 4 à 5,000 hommes de troupes; car, quoique le général Lavalle soit parvenu à se rendre maître de Corrientes, et que son armée soit aujourd'hui d'environ 4,000 hommes, les forces dont peut disposer ce général sont loin d'être suffisantes pour qu'il puisse se rendre maître de Buenos-Ayres. »

D'après cela, nous devons croire plus que jamais que le gouvernement français ne tardera pas davantage à adopter des mesures décisives pour terminer une lutte si funeste par sa durée à notre prépondérance extérieure et aux intérêts de notre commerce.

POSTES AUX CHEVAUX.

L'ordonnance suivante vient d'être rendue relativement à l'exécution de la loi du 4 juillet 1837, sur les poids et mesures :

Art. 1^{er}. A dater du 1^{er} janvier 1840, toutes les distances de poste seront comptées par myriamètres et kilomètres. Toute distance de cinq cents mètres et au-dessus, jusqu'à mille mètres, sera comptée pour un kilomètre; toute distance moindre de cinq cents mètres ne sera pas comptée.

Art. 2. Le prix de services exécutés par les maîtres de postes pour le compte des particuliers est fixé ainsi qu'il suit :

Pour chaque cheval fourni, deux francs par myriamètre, soit vingt centimes par kilomètre; pour chaque voiture fournie, deux francs par myriamètre, soit vingt centimes par kilomètre; pour les guides à payer à chaque postillon, un franc par myriamètre, soit dix centimes par kilomètre. Le nombre de chevaux à atteler, celui des postillons à fournir pour la conduite de chaque voiture, et les suppléments de prix à payer en

raison du nombre des personnes excédant le chargement ordinaire, seront réglés par un tarif.

Les fractions de distance parcourues sur une communication de relais seront payées comme il suit, savoir : sur les communications dont l'étendue s'évalue au myriamètre, il sera payé le prix de la distance entière, telle qu'elle se trouve indiquée au livre de poste; sur les communications d'un myriamètre et au-dessus, s'il a été parcouru moins d'un myriamètre, il sera payé un myriamètre; s'il a été parcouru un myriamètre ou plus, il sera payé le prix de la distance entière indiquée au livre de poste.

Art. 3. L'administration déterminera au livre de poste les localités où il sera indispensable d'atteler un cheval de supplément; ce cheval devra être nécessairement attelé.

Art. 4. Les distances dites supplémentaires, accordées à l'entrée et à la sortie de certaines villes, seront fixées par notre ministre secrétaire-d'état des finances, selon la nature des localités. Le paiement des distances supplémentaires ne sera pas dû par les voyageurs qui ne feraient que traverser une ville, sans s'y arrêter autrement que pour changer de chevaux aux relais.

Art. 5. Le prix de conduite des malles-postes est fixé par attelage ainsi qu'il suit :

1^o Pour les berlines à quatre places de voyageurs, attelées de quatre chevaux ou plus, sept francs par myriamètre, soit soixante-dix centimes par kilomètre;

2^o Pour les coupés à deux et trois places de voyageurs, attelées de quatre chevaux ou plus, et pour les malles de deuxième section, à deux places de voyageurs, attelées de quatre chevaux, cinq francs vingt-cinq centimes par myriamètre, soit cinquante-deux centimes cinq dixièmes par kilomètre;

3^o Pour les malles de deuxième section, à une seule place de voyageur, et pour les malles-estafettes, les unes et les autres attelées de deux chevaux, trois francs cinquante centimes par myriamètre, soit trente-cinq centimes par kilomètre.

Art. 6. Le prix de chaque cheval employé au service des estafettes à cheval est fixé à deux francs par myriamètre.

Art. 7. Le prix des guides à payer aux postillons est fixé, savoir : pour le service des malles, à un franc cinquante centimes par myriamètre; pour le service des estafettes à cheval, à un franc soixante et quinze centimes également par myriamètre.

Art. 8. Le droit de vingt-cinq centimes par poste, attribué aux maîtres de relais par la loi du 15 ventôse an XIII (6 mars 1805), sera perçu à raison de vingt-neuf centimes quinze centièmes par myriamètre.

Art. 9. Le prix des places des voyageurs dans les malles-postes est fixé à un franc soixante et quinze centimes par myriamètre.

Art. 10. Chaque maître de poste sera tenu d'avoir à la disposition des voyageurs une voiture suivant le modèle qui lui en sera donné par l'administration.

Art. 11. Un règlement administratif, arrêté par notre ministre secrétaire-d'état des finances, déterminera les obligations des maîtres de poste, en ce qui concerne leurs rapports, tant avec les particuliers qu'avec l'administration.

Art. 12. Les dispositions des règlements antérieurs continueront d'être exécutées dans tous les points auxquels il n'est pas dérogé par la présente.

Faits Divers.

Nous lisons dans une feuille des départements :

« Une pétition qui réclame contre un des plus graves abus auxquels soient assujettis les citoyens appartenant à l'état ecclésiastique, vient d'être déposée sur le bureau de la chambre des députés; elle est signée de M. Gonot, curé-desservant dans le département de l'Ardeche.

» Le soussigné, dit le pétitionnaire, a l'honneur d'appeler l'attention de la chambre sur l'état des curés ruraux nommés desservants.

« ... Le régime d'arbitraire qui pèse sur eux fait du curé des campagnes un vrai ilote. Il a perdu son nom et ses droits; il n'a plus de juges ni de tribunaux; il est révocable et punissable selon le bon plaisir de son évêque et de chacun de ses grands-vicaires; il peut être accusé, jugé, condamné, flétri même à son insu, sans qu'il ait aucun moyen de justification et de défense... Cet état de choses est-il tolérable sous un gouvernement représentatif?...

» Satisfaire les vœux des desservants, en leur rendant leur nom et leur droit de curé, et des tribunaux spéciaux et indépendants, c'est gagner leur sympathie et leur appui.

» En conséquence, le soussigné a l'honneur de demander à la chambre qu'un tribunal ecclésiastique, indépendant et libre, soit établi dans chaque diocèse pour juger la cause des clercs en matière purement religieuse; et qu'aucun prêtre ne soit puni ni directement, ni indirectement, par la soustraction de son emploi, qui, le plus souvent, est une punition flétrissante, sans que sa cause ait été débattue contradictoirement et jugée par un tribunal indépendant et libre.

Cette demande paraîtra fondée à tous les hommes qui ont quelques idées de droit et de justice, et surtout aux 35,000 prêtres qui vivent sous le bon plaisir de leurs évêchés respectifs.

UN RIVAL DU PRINCE ALBERT. — Le journal anglais *l'Age* publie la lettre suivante que lui adresse, dit-il, l'un de ses correspondants :

« Monsieur,

» Je lis dans votre estimable feuille que sa majesté (Dieu la bénisse), désirant se marier, a choisi pour son futur époux un prince Albert, né dans quelque petite ville d'Allemagne, et dont la fortune est encore plus ridicule que le nom de sa ville natale. On dit que le parlement lui votera un revenu annuel de 100,000 livres sterling, en récompense des services qu'il rendra à la reine. Afin d'éviter une telle dépense à la nation déjà si lourdement accablée d'impôts, je consens, comme un vrai patriote, à prendre la reine pour femme, moyennant 10,000 l. par an, payables par trimestre, procurant ainsi à mon pays le moyen de faire une économie annuelle de 90,000 liv.

» Je suis célibataire, j'ai vingt-deux ans, cinq pieds trois pouces, sans souliers, les cheveux noirs, beau teint, des dents de perle, de beaux yeux, et un pied que sa majesté enverrait. J'ai reçu une bonne éducation, j'aime la musique, je joue même de la flûte, du piano, de la guitare, du violoncelle; je compose des romances agréables, je fais passablement les vers; je danse et chante assez bien, etc.

» Je suis, etc.

ISAAC TOMKINS.

» P. S. — J'oubliais de vous dire que je suis un enfant légitime. »

Extérieur.

HOLLANDE. — Le projet de loi de crédit tendant à régler provisoirement les dépenses de l'état et les voies et moyens pour le premier semestre de 1840, a été adopté en séance de la seconde chambre des états-généraux, à une majorité de 35 voix contre 14.

Les députés qui au nombre de sept ont parlé contre le projet, ont fait remarquer que le gouvernement ne donnait aucune ga-

rantie pour l'avenir, et qu'il n'assurerait ni la prompte révision de la loi fondamentale, ni la prompte abolition du syndicat d'amortissement, ni la prompte réorganisation de la chambre des comptes. Cependant ces garanties peuvent seules rétablir sur un bon pied nos finances.

Suivant ces députés, tout ce que la chambre a fait depuis trois mois n'aboutira à rien, si la présente loi de crédit est adoptée, car cette loi ne spécifie pas les dépenses qu'elle concerne, et ainsi les états-généraux se trouveront forcés plus tard de ratifier des dépenses contre lesquelles ils se sont prononcés avec énergie il y a quelque temps. Ces députés se sont efforcés de prouver qu'en adoptant la loi de crédit la chambre accorderait au gouvernement plus que celui-ci ne demandait au budget de 1840, budget qui a été rejeté parce que le chiffre en paraissait trop élevé.

Les opposants se sont plaints de ce que la subvention des Indes était laissée de côté; ils craignent qu'on ne tire de cette omission la conséquence qu'il n'appartient pas à la chambre de régler l'emploi de ce subsidie et que par conséquent elle s'est dérobée d'un droit qu'elle revendiquait encore avec énergie il y a quelque temps.

Enfin, ils ont déclaré qu'ils étaient prêts à adopter proportionnellement le budget de 1839 pour les six premiers mois de 1840, et ils ont conseillé au gouvernement de comprendre dans un projet de loi séparé les crédits dont il aurait besoin pendant ce premier semestre, indépendamment du budget de 1839.

Ils ont d'autant plus insisté sur ce point, que, suivant eux, rien ne presse, puisque le gouvernement a donné l'assurance que le paiement de la rente est assuré jusqu'au 31 décembre prochain.

Le *Journal de La Haye*, en rapportant le vote des états-généraux, ne fait pas mention des objections soulevées par les membres de l'opposition. Voici ce que dit cette feuille relativement au projet d'emprunt de six millions :

« Ce projet ainsi modifié a été de nouveau examiné par les sections qui ont encore élevé plusieurs objections. Dans la première section, tous les membres ont insisté : 1^o sur l'obtention de communications plus complètes au sujet de la situation financière du pays; 2^o sur la réception, de la part du roi, de l'assurance que la loi fondamentale sera revue, le syndicat d'amortissement supprimé, la loi sur la chambre générale des comptes améliorée et la justification des revenus des Indes-Orientales réglée. Dans tous les cas, les membres de cette section ont déclaré qu'ils n'admettraient une loi de crédit que pour cette fois. Dans les autres sections, quelques membres se sont prononcés, eu égard à l'urgence, en faveur du projet tel qu'il est modifié aujourd'hui; d'autres ont appuyé les objections de la première section, et ont fait encore plusieurs autres observations.

» Le président annonce que cette pièce sera imprimée et distribuée le plus tôt possible, et l'on arrête que les délibérations sur le projet dont il s'agit auront lieu le lendemain samedi, à commencer de onze heures du matin.

Nous ne connaissons pas encore le résultat de cette discussion. *L'Avondode* continue à soutenir qu'il y a une certaine agitation dans les esprits; mais le *Handelsblad* et *l'Arneische Courant* contredisent cette version; ce dernier journal dit uniquement que le seul bruit qui regarde le roi est celui de son mariage, décidément arrêté.

RUSSIE. — On nous écrit de Saint-Petersbourg, le 16 décembre :

Un ordre du jour qui vient d'être publié par le ministre de la guerre, annonce que l'expédition qui a été envoyée, sous les ordres du lieutenant-général Perowski, contre le khan de Kiva, est composée ainsi qu'il suit : huit bataillons d'infanterie de ligne et quatre bataillons de chasseurs à pied, en tout 9,000 fantassins; dix régiments de cosaques réguliers de Sibirie, cinq régiments de cosaques demi-réguliers de l'Oural, et huit régiments de Kalmouks, Tartares, Baskirs et Caïsaqs, formant ensemble 11,500 cavaliers; deux demi-brigades d'artillerie de cosaques à cheval et une batterie de siège; un escadron de soldats du train et 350 chevaux. Total général, 24,000 hommes et 72 bouches à feu.

Le motif que le gouvernement russe a eu pour envoyer une cavalerie au-delà de toute proportion avec les troupes des autres armes, est qu'il craint que les Turcomans et les Kara-Kirgis, dont toute la force armée se compose presque exclusivement de cavalerie, ne s'allient avec le khan de Kiva et attaquent les troupes russes pendant leur marche. Celles-ci doivent traverser le Kirghistan et se rendre d'abord à Orembourg, qu'elles quitteront une semaine avant la publication de la déclaration de guerre contre le khan de Kiva, de manière qu'elles franchiront les frontières de ce pays à peu près à la même époque où cette déclaration y arrivera.

Le gouvernement russe assure qu'il n'a nullement l'intention de s'approprier Kiva; mais tout le monde s'accorde à dire que le czar a résolu de faire la conquête de ce pays, et qu'il a déjà fait prendre toutes les mesures en conséquence.

Plusieurs officiers de la garde impériale et de l'état-major-général de l'autocrate viennent de quitter Saint-Petersbourg pour suivre l'expédition contre le khan de Kiva.

ORIENT. — Une lettre de Vienne, qui s'en rapporte à des correspondances de Constantinople, dit que le bruit courait dans cette dernière ville que la Prusse était parvenue à détacher le cabinet autrichien de tous ses rapports intimes avec la France, et à amener au contraire une nouvelle alliance entre la Russie, l'Autriche et l'Angleterre, en opposition avec celle qui existe, dit-on, entre la France et Méhémet-Ali.

Nous trouvons dans la *Gazette d'Augsbourg* la lettre suivante, datée de Paris, le 21 :

« C'est de Londres et non pas de Saint-Petersbourg (ce qui est digne de remarque) que notre cabinet a reçu la nouvelle officielle que l'empereur Nicolas avait tout-à-coup changé d'opinion, et ne voulait plus renouveler le traité d'Unkiar-Skelessi, mais, au contraire, admettre dans la mer de Marmara les vaisseaux des autres puissances, si, après l'autorisation donnée par ces dernières, une escadre russe entrait dans le Bosphore pour protéger la Porte-Ottomane contre des attaques ultérieures de Méhémet-Ali. D'un autre côté, l'empereur Nicolas exige, en retour de cette concession vraiment extraordinaire, que la fermeture du Bosphore et des Dardanelles dans les temps ordinaires soit érigée en principe de droit des gens pour tous les pavillons et proclamée telle, et que l'intégrité de la Porte-Ottomane soit maintenue autant que la sécurité de l'empire turc y est intéressée vis-à-vis de Méhémet-Ali.

» Lord Palmerston, en communiquant cette nouvelle à notre cabinet et en servant à cet égard d'organe au cabinet de Saint-Petersbourg, demanda si nous voulions agréer ces propositions et nous joindre au cabinet anglais pour les négociations comme cela avait eu lieu jusqu'à présent. On a répondu que les efforts du cabinet français avaient toujours eu pour but d'affaiblir les effets du traité d'Unkiar-Skelessi et de l'annuler de fait; qu'il avait, en conséquence, considéré le traité comme n'existant pas, et l'avait déclaré, et que, pour appuyer cette opinion d'une manière efficace, il avait résolu de faire entrer dans les Dardanelles, et au besoin par la force, une escadre française, si une

escadre russe traversait le Bosphore avant d'avoir obtenu à cet effet l'assentiment de la France; mais que le cabinet russe considérant les stipulations du traité d'Unkiar-Skelessi comme annulées, la France trouvait juste et équitable que le pavillon des autres nations pût paraître dans la mer de Marmara selon l'exigence des circonstances, ou bien que les Dardanelles et le Bosphore restassent fermés à toutes les nations; qu'elle accèderait, en conséquence, aux propositions du cabinet de Saint-Petersbourg, concernant cet objet, et ne refuserait pas son assentiment à un traité à cet égard, en se réservant, toutefois, d'exprimer son opinion pendant le cours de négociations sur le point concernant l'intégrité de la Porte-Ottomane, attendu qu'il fallait savoir avant tout comment ce point serait entendu et quelle extension on voudrait lui donner. D'après cela, le principe de la fermeture de la mer de Marmara peut être considéré comme fixé, et la solution des affaires d'Orient aura fait un pas important. On rencontrera sans doute encore plus d'un obstacle avant d'entendre complètement. Toutefois, comme la Russie n'est plus aussi inflexible qu'à l'abord, et que lord Palmerston, malgré la joie que lui cause le pas rétrograde de la politique russe, sent néanmoins trop vivement le besoin de faire cause commune avec nous, ce qui paraît du moins résulter des dernières communications, tout se terminera bien, et la paix européenne ne sera pas troublée. »

Variétés.

INSTITUT ROYAL DE FRANCE.

Séance annuelle de l'Académie des sciences.

L'éloge historique de feu M. Ampère par M. Arago devait remplir seul toute cette séance, et l'éminent savoir, la singularité de caractère du défunt académicien, ainsi que le talent du savant et spirituel secrétaire de l'Académie, étaient une triple garantie de l'intérêt qu'offrirait cette lecture. Nous sentons à l'avance le besoin de nous excuser ici de l'insuffisance du compte que nous en pouvons rendre. Quelques souvenirs recueillis à la hâte dans l'audition rapide d'un discours si rempli de choses, et qui n'a guère duré moins de trois heures, n'en sauraient donner qu'une idée bien infidèle.

Fils d'un négociant de Lyon, Ampère était né avec de singulières dispositions pour le calcul; avant même de connaître les chiffres, il faisait, à l'aide de petits cailloux, des opérations assez compliquées. Un jour que, convalescent à peine d'une longue maladie, la sollicitude maternelle lui avait enlevé ces petits cailloux, il les remplaça par les morceaux d'un biscuit, seule nourriture qui lui fut permise après une diète de quelques jours. L'Encyclopédie fut la lecture de cette jeunesse précoce, et Ampère l'avait étudiée et comprise à un âge qu'on nomme encore l'enfance. Vers ce temps, il voulut lire Euler; mais il se trouva qu'Euler avait écrit en latin, et que le jeune Ampère ne savait pas cette langue. Quelques mois lui suffirent pour avoir l'intelligence et du langage et des théories de l'illustre mathématicien. Tels furent les commencements d'un homme qui devait se placer au premier rang des savants de notre époque par la découverte des phénomènes électro-dynamiques.

Dans l'impossibilité où se trouvait l'orateur de donner même une simple nomenclature des travaux d'Ampère en métaphysique, en physique, en mathématiques, il a expliqué du moins avec quelque étendue et une grande lucidité cette science électro-dynamique qui fera dire à la postérité les lois d'Ampère, comme on dit les lois d'Euler. M. Arago a saisi cette occasion de justifier les savants français du reproche qu'on leur a fait assez légèrement de n'avoir pas accordé à ces travaux d'Ampère l'admiration qu'ils méritent. Sans doute des objections ont été soulevées; des théories nouvelles ne s'établissent pas sans obstacle; c'est même le destin des grandes découvertes d'être plus vivement contestées et quelquefois méconnues. Il n'y a que les petits hommes et les petites choses, comme a dit l'orateur, à qui il soit donné de trouver de petites cases dont personne ne leur dispute la possession; mais la glorieuse découverte d'Ampère a rencontré auprès des savants les plus dignes de ce nom une éclatante justice.

Avant d'arriver à l'explication des phénomènes électro-dynamiques, partie scientifique de ce discours, M. Arago avait s'écrié aux profanes, en faisant de la vie du défunt académicien un récit mêlé de faits intéressants, d'anecdotes piquantes et de réflexions spirituelles; soit qu'il nous montre cette forte intelligence presque réduite à l'idiotisme, lorsqu'à peine âgé de dix-huit ans Ampère fut frappé de la fin tragique de son père, dont la tête tomba sur l'échafaud révolutionnaire de Lyon; soit qu'il nous conduise dans les prés fleuris où un amour quelque peu romanesque se révéla dans le cœur du jeune homme à la première vue de celle qui fut depuis sa femme; soit qu'à l'occasion d'un livre d'Ampère intitulé : *Considérations sur la théorie mathématique du jeu*, il nous développe les mystères de cette passion et l'incroyable obstination des joueurs, jouant toujours lorsque la science leur a démontré qu'ils perdront, et lorsqu'ils sont convaincus que la science a raison; soit qu'il rappelle cette boutade d'un psychologue : *Je le méprise comme un fait*, lorsqu'il nous expose les travaux métaphysiques d'Ampère, et les transports passionnés aussi bien que les dégoûts qui s'emparaient tour à tour de son âme tourmentée de la grandeur comme de la vanité des systèmes philosophiques; soit enfin qu'en citant quelques vers échappés à l'imagination si vive et si riche d'Ampère, il écarte le ridicule qu'on a jeté quelquefois sur la bizarrerie des fantaisies poétiques de quelques savants, en rappelant les comiques erreurs de quelques poètes s'aventurant à l'étourdie sur les terres de la science, comme le fit un jour Boileau dans la satire sur les femmes, ou cet abbé du Jarry, concurrent de Voltaire à l'Académie, et qui parlait dans une ode du *pôle glacé* et du *pôle brûlant*. Je crois que l'orateur a oublié d'ajouter que cette licence poétique, ou plutôt scientifique, fut couronnée par l'Académie française. C'est une réticence de confrère qui a sa convenance de la part du secrétaire d'une autre académie.

M. Arago a signalé, comme un des travaux importants de la jeunesse d'Ampère, l'invention d'une langue universelle dont il a laissé la grammaire et le dictionnaire achevés, dans laquelle il a même composé un poème, réalisant ainsi par un rare effort d'analyse et d'imagination une pensée de Descartes et de Leibnitz.

M. Ampère, qui commença sa carrière dans l'enseignement comme professeur à l'école normale de Bourg, pour devenir plus tard professeur à l'école polytechnique et au collège de France, a passé sa vie dans les chaires, quoique le professorat ne fût point sa vocation.

L'orateur a fort ingénieusement expliqué comment cet homme qui savait tant de choses était peu propre à enseigner ce qu'il savait, et il a déploré la nécessité qui lui faisait perdre, dans les fonctions de professeur et d'inspecteur de l'Université, des facultés si hautes et un temps si précieux qu'il eût pu consacrer à d'immortelles découvertes, à des travaux qui eussent fait le bonheur de sa vie et la gloire de la France. Il serait digne d'un pays comme le nôtre, a dit M. Arago, de faire à de tels hommes les loisirs dont le génie a besoin quelquefois pour déployer sa puissance créatrice et pour enfanter ses prodiges.

L'orateur a pris, à cette occasion, une sorte d'engagement de proposer à la chambre des députés un projet qui permit au gouvernement d'exercer cette munificence nationale. La pensée est noble et utile sans doute, mais l'exécution est difficile; la faveur est aveugle, l'intrigue est plus active que le génie. Qui nous garantira qu'on ne donnerait point à l'ambition paresseuse ce que la science la plus éminente n'oserait ou ne daignerait pas solliciter? Il faudrait s'armer à la fois contre les prétentions insolentes de la médiocrité, les amitiés aveugles des confrères et les faibles condescendances du pouvoir. Nous ne faisons point cette objection pour repousser l'idée généreuse du secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, mais plutôt pour éveiller les précautions sans lesquelles il ne serait peut-être pas possible de la mettre à exécution.

Personne plus que M. Arago n'était capable d'apprécier le savant dans M. Ampère; personne aussi n'était plus capable d'apprécier l'homme, car il fut son ami durant trente années, et des correspondances particulières lui ont été confiées, témoignages non suspects puisqu'elles n'étaient pas destinées à voir le jour. Et quoi de plus sincère que la pensée d'un ami déposée dans le sein d'un ami, que ces secrets épanchements où Dieu seul est en tiers entre celui qui parle et celui qui écoute? Les lettres de M. Ampère à un ami de Lyon, lettres dont M. Arago a cité quelques passages remarquables, font bien connaître le dévouement académicien, jugé quelquefois diversement.

M. Ampère avait des travers que l'orateur ne nie pas, mais il les défend contre la calomnie qui a voulu quelquefois les travestir pour en faire l'objet de graves accusations. M. Ampère était crédule, il était distrait, et M. Arago a défini d'une manière ingénieuse les diverses espèces de crédulité et de distraction, en montrant que chez le savant académicien ces inconvénients de l'esprit n'avaient jamais fait tort à son cœur. Un jour, après une conversation assez animée sur des matières de théologie, M. Ampère sort, emportant le tricorne d'un ecclésiastique, auquel il s'empresse de l'aller rendre le lendemain. On a trouvé le moyen de bâtir une calomnie sur ce fait assez simple; était-il nécessaire de laver la mémoire du savant académicien de ce crime imaginaire? Un autre jour, au milieu d'un dîner auquel on l'avait invité et qu'il ne trouvait pas de son goût, il s'écrie tout-à-coup, s'imaginant être chez lui: « Il faut convenir que voilà un dîner détestable! » et il fait avec une liberté fort ingénue les honneurs du talent d'une cuisinière qu'il croyait être la sienne. On a encore trouvé moyen d'imputer à faute à M. Ampère cette méprise, qui semble volée au bon La Fontaine, tant la haine est ingénieuse, ou sottise plutôt! M. Arago a justifié cette distraction par celle de ce savant physicien qui, dans une expérience, jeta une montre précieuse dans l'eau bouillante, pensant y jeter un œuf qu'il gardait soigneusement dans sa main; et par cette autre d'un pieux et savant ecclésiastique italien, qui, en célébrant la messe, se tourna gravement vers les fidèles, en disant: *L'esperienza è fatta; c'est Dominus vobiscum* qu'il croyait dire.

M. Ampère devait à sa réputation de science, d'esprit et d'originalité un grand nombre de visites; peu de savants ont sans doute été plus importunés des visiteurs; aussi avait-il coutume de dire: « Ceux qui me viennent voir me font honneur, ceux qui n'y viennent pas me font plaisir. » Il aimait à demander à

cette foule de visiteurs, quand il les voyait pour la première fois, s'ils savaient jouer aux échecs, et lorsque la réponse était affirmative, il les engageait d'ordinaire à se mesurer avec lui. On raconte que ces joueurs, s'ils voyaient leur partie désespérée, avaient un infatigable moyen de regagner l'avantage, c'était d'élever une contestation sur quelques-unes des doctrines d'Ampère. Il avait ainsi le double chagrin, a dit M. Arago, de rencontrer de nouveaux adversaires de ses découvertes et d'être échec et mat.

C'est par des récits assaisonnés ainsi d'atticisme et d'élégance que le savant secrétaire perpétuel a pu captiver durant une longue séance l'attention d'auditeurs frivoles, et provoquer fréquemment des applaudissements. L'amusement et l'instruction se viennent toujours en aide dans les discours académiques de M. Arago; il a l'éloquence du cœur et la chaleur du style: on peut avec ces qualités risquer de longs discours. Toutefois n'est-ce pas à l'Académie un amusement un peu long qu'un amusement de trois heures? M. Arago nous a dit que du temps de Fontenelle les auditeurs étaient si pressés, que son éloge de Newton est contenu dans moins de trente pages. Voilà qui est bref sans doute, et nous reconnaissons bien volontiers à M. Arago le droit d'être moins laconique que Fontenelle; mais il est bien entendu que c'est là un privilège dont il faut conseiller aux orateurs d'Académie de ne pas se prévaloir s'ils tiennent à avoir des auditeurs.

Au commencement de la séance, M. Flourens avait proclamé les diverses récompenses décernées par l'Académie.

Un grand prix de mathématiques sur la question de la résistance de l'eau n'a pas été remporté, mais la somme destinée à ce prix a été partagée à titre d'encouragement entre MM. Robert, Morin et Didion, dont les travaux ont été distingués par l'Académie.

Le prix d'astronomie fondé par Lalande a été décerné à M. le colonel Brousseau pour l'ouvrage qu'il a publié sous le titre de: *Mesure d'un arc du parallèle moyen*.

L'Académie a donné le prix Monthyon de statistique à M. Duchâtelier, auteur de Recherches statistiques sur le département du Finistère; et elle a accordé une mention honorable à la Statistique générale du Jura, par M. Pyot, et à l'ouvrage intitulé: *Guide du voyageur en France*, par une société de gens de lettres. On sait que Mme la marquise de Laplace a fait don à l'Académie d'une rente de 215 f. pour la fondation à perpétuité d'un prix consistant dans la collection complète des ouvrages de Laplace, et qui devra être décerné chaque année au premier élève sortant de l'École polytechnique; c'est M. Pyot qui a reçu ce prix des mains du président.

Sur les fonds destinés au prix relatif aux arts insalubres, il a été décerné un nouvel encouragement de 2,000 f. à M. Castera pour ses travaux relatifs au sauvetage des navires et à la création de sociétés des naufrages.

Un encouragement de 600 fr. à MM. Ajasson de Grandsagne et E. de Bassano, inventeurs d'une mèche de sauvetage.

Enfin quatre prix de médecine ont été décernés à MM. Bright, Martin-Solon, Rayer et Ricord.

(Courrier français.)

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITZEL.

L'usage des poids décimaux étant obligatoire, à partir du 1er janvier 1840, pour tout médecin et pour tout pharmacien, le rédacteur en chef du *Bulletin de thérapeutique*, M. le docteur Mi-quel, vient de mettre gratuitement à la disposition de chacun de ses nombreux abonnés un exemplaire du *Nouveau Formulaire magistral* de M. Bouchardat, pharmacien en chef de l'Hôtel-Dieu de Paris, ouvrage tout-à-fait neuf, de plus de six cents pages, et renfermant, pour éviter toute erreur, les doses des médicaments en poids métriques et en poids anciens.

Ce formulaire, qui renterme un choix vaste et éclairé des meilleures formules employées dans les hôpitaux et de plus toutes les formules du *Nouveau Codex*, sera envoyé gratis par la poste à tous les médecins et pharmaciens de la France, qui feront parvenir franco, rue Sainte-Anne, 25, à Paris, la somme de dix-huit francs, prix de leur abonnement au *Bulletin de thérapeutique* pour 1840.

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 2 JANVIER.

NOMBRE des ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	INTÉRÊTS ou dividend. payables.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER PRIX FAIT.	COURS DU JOUR.
1,500	1,000	Juin et Déc.	Ecl. au gaz, C ^e Per.,	2,100	
1,000	700		Eclair. gaz, St-Etie.,	»	
350	600		Eclair. au gaz Gren.,	1,050	
500	750		Ecl. au gaz S.-et-L.,	950	
400	700		Eclair. gaz (Dijon),	650	
3,000	750		Eclair. au gaz, trois villes du Midi,	»	
1,740	600		Eclair. gaz (Turin),	790	
Illimité.	1,000	Idem.	C ^e gén. m. R.-de-G.	700	
Idem.	1,000	Idem.	C ^e des mines del'Un.	600	
Idem.	1,000	Idem.	Soc. civ. m. de hou.,	»	
1,500	800	Idem.	Min. Grang. et Col.,	»	
4,000	»		C ^e des mines Thiol.,	660	
1,000	1,000		C ^e génér. des Tréf.,	»	
520	5,000	Décembre.	Bat. à vap. de Lyon à Arles,	»	
500	4,000	Jan. et Juil.	Soc. Lyon. bat. à vap. Rhône supérieur,	4,320	
800	500		Gondoles à vap. sur Saône, marc.,	400	
134	5,000	Idem.	Ponts sur le Rhône, Pont de la Feuillée,	»	
4,500	1,000	par trimestr.	Pont Seguin,	2,265	
450	2,000	Idem.	Pont de l'île-Barbe,	1,700	
300	2,000	Idem.	Pont et gare de Vaise	1,500	
220	2,000		Canal de Givors,	»	
1,800	1,000		Che. de fer, Lyon à St-Etienne,	1,075	
6,000	5,000	Jan. et Juil.	Moulins a. v. de Per.,	4,900	
2,200	5,000	par an.	Fonder. (Loi. Ard.)	5,000	
240	5,000	Juin et Déc.	Tréfilerie et forges de Belmont (Isère),	15,750	
800	1,000	Idem.	Banque de Lyon,	1,200	
800	1,000	Idem.	Caisse C ^e de best.,	2,010	
2,000	1,000	Idem.	Omniun,	»	
700	750	30m. et 30s.	Soc. river. d'assur.,	520	
Illimité.	500				
2,000	500				

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1628) ÉTUDE DE M^e DARGAUD, AVOUÉ A LYON, Rue de la Loge, 4.

Le samedi dix-huit janvier mil huit cent quarante, à dix heures du matin, pardevant le tribunal civil de Lyon, aura lieu l'adjudication définitive d'une maison avec cour et jardin, située à la Guillotière, Grande-Rue, 60.

Cette maison a caves voûtées, rez-de-chaussée, 1^{er} et 2^{me} étages, et galetas au-dessus; elle a été estimée la somme de quinze mille cinq cents francs.

Les enchères seront ouvertes au-dessous de l'estimation. Pour les renseignements, s'adresser, soit à M^e Dargaud, avoué à Lyon, rue de la Loge, n^o 4, soit à M^e Deblisson, aussi avoué, à Lyon, place du Gouvernement.

(1523) Le lundi six janvier mil huit cent quarante, à dix heures du matin, sur la place publique de la Croix-Rousse, il sera procédé à la vente forcée et aux enchères d'objets mobiliers et marchandises saisis, consistant en commodes, secrétaires, canapé, fauteuils, chaises, tabourets, glace, tables, poêle en fonte, mille grosses de pipes en terre, trente-cinq moules divers en cuivre pour les pipes, enclume, forge, quatre cents kilog. de paille, caisses d'emballage, huit cents kilog. de terre de pipe, etc., au comptant.

ANNONCES DIVERSES.

(7028) A VENDRE.—Très-bon fonds de CAFÉ qui existe depuis quatre-vingts ans, dans la meilleure position de Lyon, situé sur le quai de la Saône, entre les deux ponts de pierre. On donnera des facilités pour le paiement. S'adresser à M. Romant, rue Lainerie, à Lyon.

(7011) A VENDRE. — Divers emplacements propres à recevoir des constructions, situés clos des Colinettes. S'adresser, pour en traiter, à MM. Bodin frères et Ce, chez M. Boisot, rue Godefroy, n^o 7, aux Brotteaux.

(7046) A VENDRE.—Un bel et bon cheval à deux fins. S'adresser à l'hôtel du Panier-Fleuri, place Saint-Jean, n^o 2.

MALADIES SECRÈTES,

SI ANCIENNES ET REBELLES QU'ELLES SOIENT, LE FUSSENT-ELLES DEPUIS 50 ANS,

Guéries sans rechute, en un à cinq jours, par la méthode sûre, facile et peu coûteuse du docteur THIVAUD, de Montpellier, breveté.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n^o 12. (2102)

Reconnaitre l'empreinte de mon cachet sur le bouchon et sur la bouteille.

Depot dans toutes les Villes. PAR ORDONNANCE ROYALE 3065.

SIROP DE JOHNSON BREVETÉ.

PHARMACIEN, RUE CAUMARTIN, N^o 1, A PARIS.

Les effets de ce Sirop sont très-remarquables dans les CATARRHES, dans les MALADIES NERVEUSES, dans les PALPITATIONS, dans certaines HYDROPSIES.

Eaux minérales naturelles et artificielles. **REMÈDES BREVETÉS, AUTORISÉS, Annoncés dans les journaux.** **Chocolats de santé. Bains de vapeur à domicile.**

DÉPÔT GÉNÉRAL CHEZ VERNET, PH., PLACE DES TERREAUX, 13.

BIBERONS, PHARMACIE DE VERNET, Place des Terreaux, 13. **LES BISCUITS**

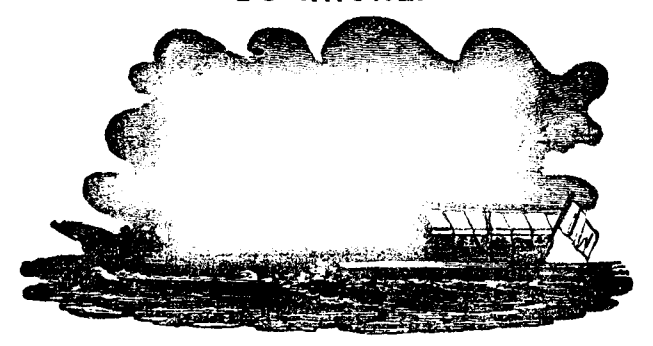
BOUTS DE SEIN, Mamelons en pis de vache et en gomme élastique, clysoirs, clyso-pompes, bougies, sondes, suspensoirs, pois suppuratifs en gomme élastique, taffetas et papiers pour cautères et vésicatoires, serre-bras, serre-cuisses, etc.

DEPURATIFS du docteur OLIVIER, seuls approuvés par l'ACADÉMIE ROYALE DE MÉDECINE, sont employés dans les hospices de Paris, comme étant le remède le plus efficace pour DÉTRUIRE le virus syphilitique dartreux et scrofuleux. (2129)

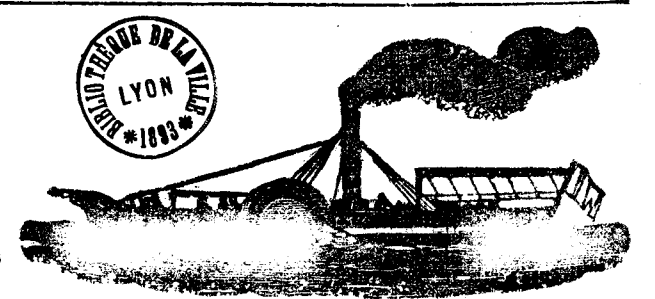
(7044) A LOUER DE SUITE. 1^o Vaste maison et jardin ayant une chute d'eau de sept mètres, à douze minutes de la descente du chemin de fer à Vernaison. 2^o Terrain et grande construction propre pour une verrerie ou tout autre établissement, à la descente du pont de la Guillotière.

A VENDRE DE SUITE, PETITE VERRERIE. S'adresser à M. Broche, rue Belle-Cordière, n^o 14, de deux à trois heures.

(291) COMPAGNIE GÉNÉRALE DES BATEAUX A VAPEUR DU RHONE.



A dater du dimanche 6 octobre, LES DÉPARTS POUR AVIGNON, BEAUCAIRE ET ARLES. Ont lieu, tous les jours, à SIX HEURES du matin, du quai de la Charité.



BATEAUX A VAPEUR DE LYON A CHALON. Les beaux bateaux LE CYGNE et L'AIGLE, connus par la supériorité de leur marche et leur bonne tenue, PARTIRONT TOUS LES JOURS, A SIX HEURES DU MATIN, L'AIGLE les jours IMPAIRS, Le CYGNE les jours PAIRS. (293)

MARLEIX FABRIQUE DE **COLS** TAILLEUR pour **GHEMISES** 13. PLACE PLATRE, LYON. AUX DEUX spécialités PERFECTIONNEMENT.

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSRY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.